

LEADER 2023-2027	GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles	
ACTION	N° 3	Contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité du territoire • La transition écologique et énergétique 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>L'attractivité d'un territoire se décline en fonction des besoins spécifiques des usagers. Outre les conditions d'implantation liées à l'activité, les services et la réceptivité, il s'agit aussi d'offrir un cadre de vie adapté et de qualité. La préservation et la qualification de ce cadre de vie sont des facteurs déterminants pour maintenir la population, attirer les visiteurs ou de futurs résidents. Il convient donc de protéger ce qui fait la richesse de ce cadre de vie, c'est-à-dire les patrimoines architecturaux, naturels, paysagers tout en proposant des offres culturelles et de loisirs. L'appropriation du territoire par ses habitants est déterminante et le travail engagé autour du Pays d'art et d'histoire doit permettre la transmission, au plus grand nombre, de cet héritage culturel. Il en est de même pour la dynamique développée autour des activités de pleine nature. Il s'agit donc de fédérer les acteurs locaux et les habitants à l'échelle du territoire, autour d'une identité partagée, des valeurs et des références communes, pour ensuite mettre en lumière, donner à voir ces atouts et rendre le territoire désirable pour ceux qui y vivent et pour ceux que nous souhaitons séduire et attirer. Ce constat amène à cibler les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ressources patrimoniales à préserver et à valoriser - Une offre de loisirs adaptée au territoire à développer - Un sentiment d'appartenance à ce territoire à renforcer auprès de ceux qui y vivent et y travaillent - Une image positive et valorisante du territoire à promouvoir pour donner l'envie d'y venir, de le découvrir, de s'y installer <p>Afin de répondre à ces enjeux, l'objectif stratégique est donc tout à la fois de contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie par le développement d'actions collectives et transversales visant les ressources naturelles et culturelles et le développement d'une offre spécifique, tout en développant des politiques d'accueil et de marketing territorial associant les habitants de la destination.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire, recherche, études archéologiques, réhabilitation de sites, itinéraires d'interprétation, animations, etc. ; - Itinéraires VTT, aménagements de sites de pratiques, labélisation d'hébergements, achat de matériels sportifs, etc. ; - Kit nouveaux arrivants, outils de communication, valorisation de l'offre, étude marketing, etc. 		
<p>3) Descriptif des actions</p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>3.1 Valoriser les patrimoines dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire</p> <p>3.1.1 Développer et diffuser la recherche et la connaissance patrimoniales</p> <p>3.1.2 Accompagner la sauvegarde, la conservation, la restauration des patrimoines, sites et musées</p>		

- 3.1.3** Développer et soutenir la médiation, la sensibilisation, l'interprétation et l'animation des patrimoines, sites et musées
- 3.2 Développer le tourisme de nature**
 - 3.2.1** Soutenir les offres d'activité de pleine nature
 - 3.2.2** Développer l'hébergement touristique
- 3.3 Communiquer et informer sur notre offre territoriale**
 - 3.3.1** Promouvoir nos offres touristiques, marques territoriales, filières économiques et savoir-faire locaux
 - 3.3.2** Participer à l'attractivité territoriale

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Contrat Territorial Occitanie (avec plusieurs bourgs-centres Occitanie),
 Contrat de Relance et de Transition Ecologique (avec plusieurs Petites Villes de Demain),
 Plan Alimentaire Territorial,
 Pôle de Pleine Nature,
 Vignobles et Découvertes,
 Pays d'art et d'Histoire.

MODALITÉS D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectif opérationnel :	3.1
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible le type : Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'étude	
Réalisation développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'étude	

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : 3.2. et 3.3.	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'étude	
Réalisation développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'achat et la location de voitures est inéligible.
Voyage d'étude	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER-DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Les particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;

- Achats et productions destinés à la revente.

Exclusions spécifiques :

- Les crédits-bails.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention du FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 50 000 €

6) Co-financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats Intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R.39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement.	20